

Les visites parents/enfants vont reprendre progressivement à compter du 11 mai dans les lieux d'accueil en protection de l'enfance.

Pour préserver la santé de tous, les établissements et services mettent en œuvre des mesures spécifiques. Les familles s'engagent à les respecter afin de se protéger, de protéger leurs enfants et les professionnels.

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

reconnais avoir pris connaissance de la Charte des visites parents / enfants - mesures sanitaires en prévention du Covid 19 et m'engage à la respecter.

Date

Signature

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

En cas de transgression de ces règles et des gestes barrières, les visites seront remplacées par des appels visio.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MOSELLE



Charte des visites parents / enfants

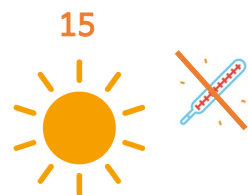
Mesures sanitaires en prévention du Covid 19

Document applicable à compter du 11 mai 2020 et pendant toute la période des mesures sanitaires en lien avec le Covid19

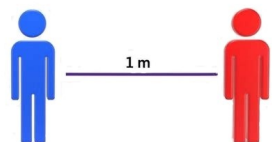
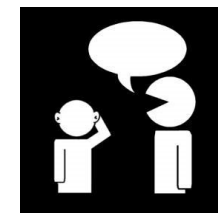
Charte des visites parents / enfants

Mesures sanitaires en prévention du Covid-19

Absence de symptômes dans les 15 jours
précédant la visite pour le parent et l'enfant



Respect des mesures de prévention mises en
place par l'établissement / ou le service (port
d'une surblouse, nombre de personnes en visite,
durée des visites, etc.)



Distance physique d'au moins 1 mètre entre
adultes (parent/professionnel)

Port du masque obligatoire



Respect du sens de circulation et des lieux
dédiés aux visites afin d'éviter tout croisement
de personnes



Pas de présence au sein de l'établissement
avant / après la visite et pas de regroupement
entre familles au sein de l'établissement

Lavage des mains obligatoire
(avant et après la visite)

